



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
des Services de l'État

Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté préfectoral n° 2024-23/DCSE/BPE/IC du 06 mai 2024
portant suspension partielle de l'application des mesures prévues par le
Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des sociétés CCMP, Gazechim
et GEREP situées sur le territoire des communes de COMPANS et MITRY-MORY**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515.26 et R. 515-39 à R. 515-50 relatifs au plan de prévention des risques technologiques et en particulier l'article L. 515-22-1-IV ;

VU le Code de l'urbanisme, en particulier ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, Préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évolution et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques naturels ;

VU la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'application de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15/DCSE/IC/069 du 19 août 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques des sociétés CCMP, Gazechim et GEREP situées à Compans et Mitry-Mory ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23/BC/178 du 21 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-22/DCSE/BPE/IC du 06 mai 2024 prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des sociétés GEREP, GAZECHIM et CCMP situées sur le territoire des communes de Compans et Mitry-Mory ;

VU la notification en date du 11 février 2021 par laquelle Madame Florence GAUTHERON-MARTIN, en sa qualité de Directrice d'établissement, certifie que la société GEREP cesse totalement l'exploitation de son site sis 14/16 rue Jacquart à COMPANS (77290) au 1^{er} septembre 2021 ;

VU l'ensemble des actes administratifs antérieurs ayant réglementé les activités exercées, au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, par la société GEREP depuis le 25 octobre 1979 sur son site sis 14-16 rue Jacquart, zone industrielle de Mitry-Compans sur la commune de COMPANS (77290) ;

VU le rapport E4/23-0949 du 20 avril 2023 de l'inspection des installations classées de la DRIEAT actant la fin des travaux de réhabilitation et valant procès-verbal de constat de fin de travaux ;

CONSIDÉRANT que la société GEREP a exercé, sur son site de COMPANS, des activités relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, régulièrement autorisées par arrêté préfectoral du 25 octobre 1979 ;

CONSIDÉRANT que la société GEREP a cessé toute activité industrielle sur son site 14-16 rue Jacquart, zone industrielle de Mitry-Compans, sur le territoire de la commune de COMPANS (77290), le 1^{er} septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation achevés le 31 janvier 2023 ont fait l'objet d'un rapport de fin de travaux par la société GEREP, en date du 4 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que le périmètre d'exposition aux risques du PPRT approuvé le 19 août 2015 ne correspond plus aux aléas technologiques suite à la cessation d'activité du site GEREP ;

CONSIDÉRANT que l'article L.515-22-1-IV du Code de l'environnement prévoit que pendant la procédure de révision, de modification ou d'abrogation d'un plan de prévention des risques technologiques, l'autorité administrative compétente peut suspendre totalement ou partiellement l'application des mesures prévues par ce plan ;

CONSIDÉRANT en conséquence, qu'il convient d'appliquer les dispositions de l'article L.515-22-1-IV du Code de l'environnement en suspendant partiellement l'application des mesures du PPRT autour de la société GEREP, approuvé le 19 août 2015 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRÊTE

Article 1 : Suspension partielle des mesures prévues par le PPRT

Pendant la procédure de modification du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des sociétés CCMP, Gazechim et GEREP situées sur le territoire des communes de Compans et Mitry-Mory prescrite par l'arrêté n° 2024-22/DCSE/BPE/IC du 06 mai 2024, les mesures prévues par le PPRT approuvé par arrêté préfectoral n° 15/DCSE/IC/069 du 19 août 2015 sont partiellement suspendues selon les modalités détaillées dans les articles suivants, conformément aux dispositions de l'article L.515-22-1-IV du Code de l'environnement.

Article 2 : Périmètre où les mesures du PPRT sont suspendues

Les mesures du PPRT approuvé le 19 août 2015 sont suspendues pour les zones situées à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques exclusivement associés au site GEREP. Ce périmètre concerne l'intégralité des zones R2, B1, B2 et B3, et de manière partielle les zones b3 et b4, conformément au plan présenté en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Périmètre où les mesures du PPRT s'appliquent

Les mesures continuent de s'appliquer dans le zonage réglementaire annexé au PPRT approuvé le 19 août 2015 situé hors du périmètre défini à l'article 2 du présent arrêté. Le périmètre de ce zonage réglementaire, dit « résiduel », est présenté en annexe 2.

Article 4 : Publicité et notification

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés concernés. Il sera affiché pendant un mois en mairies de Compans et de Mitry-Mory et au siège de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France. Mention de cet affichage sera insérée dans la presse locale. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 5 : Exécution du présent arrêté

- M. le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne ;
 - Mme la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT) ;
 - M. le Directeur Départemental des Territoires (DDT) de Seine-et-Marne ;
 - M. le Maire de Compans,
 - Mme le Maire de Mitry-Mory ;
 - M. le Président de la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France ;
- sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture

Sébastien LIME

Voies et délais de recours

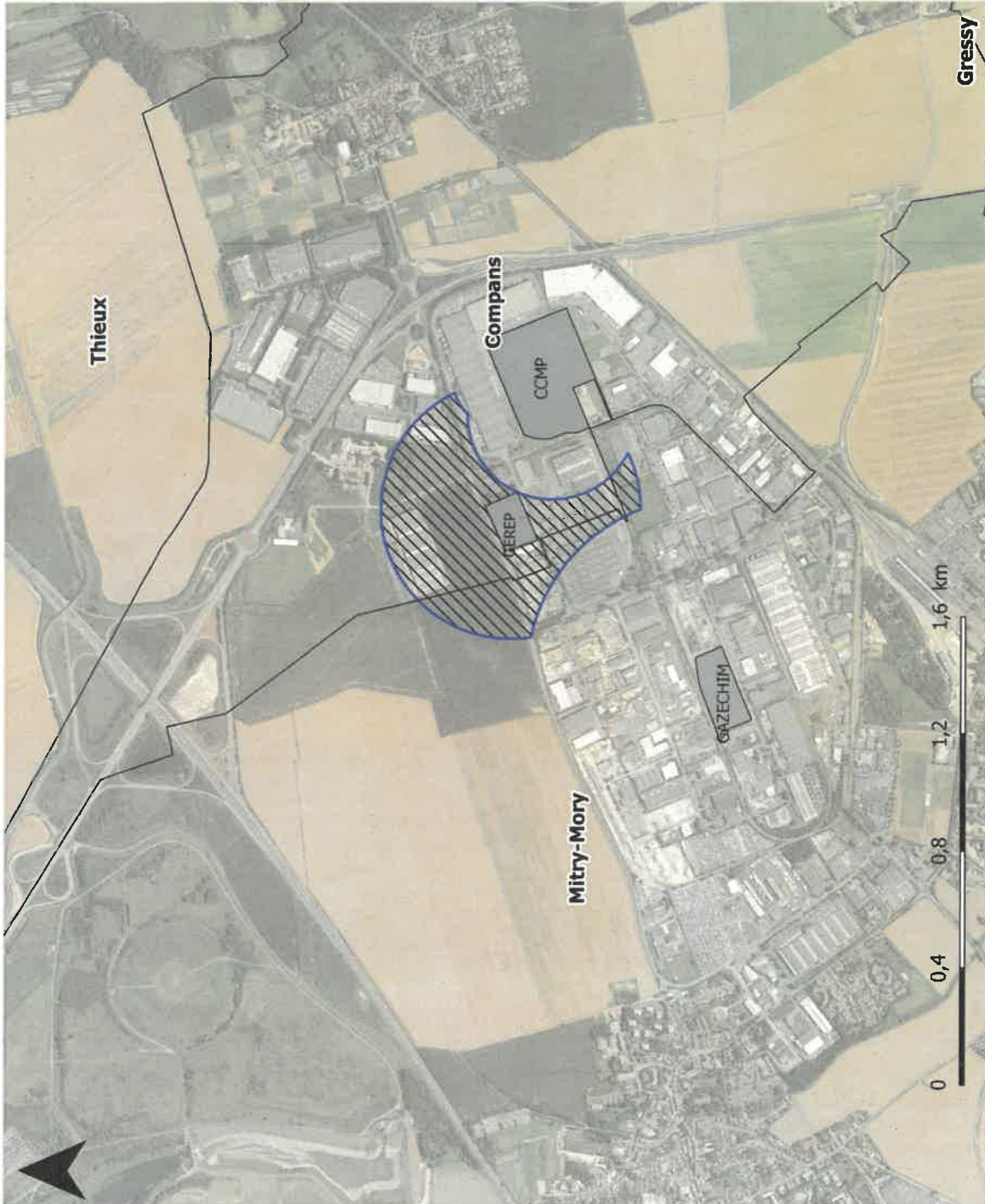
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne (12 rue des Saints-Pères, 77000 Melun) ;
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du Ministre en charge de la prévention des risques (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire – Direction Générale de la Prévention des Risques – Tour Séquoia, 92055 Paris La Défense Cedex) ;
- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, (43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours, né du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Annexe 1 : périmètre où l'application des mesures réglementaires du PPRT est suspendue



Plan de Prévention
des Risques
Technologiques de
MITRY-MORY -
COMPANS

Zonage
réglementaire 2015
de GEREP
suspendu par
Arrêté Préfectoral

Édité le 02 mai 2024

Légende
Emprise réglementaire
de GEREP suspendue

Échelle : 1:16 000
Système de
coordonnées :
RGF93 / Lambert-93

Sources :
- © IGN-BD ORTHO®
2020
- DRIEAT IDF / DREAL
NA

Réalisation :
DRIEAT/UD77



Annexe 2 : périmètre dit « résiduel » du zonage réglementaire où les mesures du PPRT sont conservées .

Plan de Prévention
des Risques
Technologiques de
MITRY-MORY -
COMPANS

Zonage
réglementaire
Résiduel &
Zone de
suspension GEREPE

Édité le 02 mai 2024

Légende

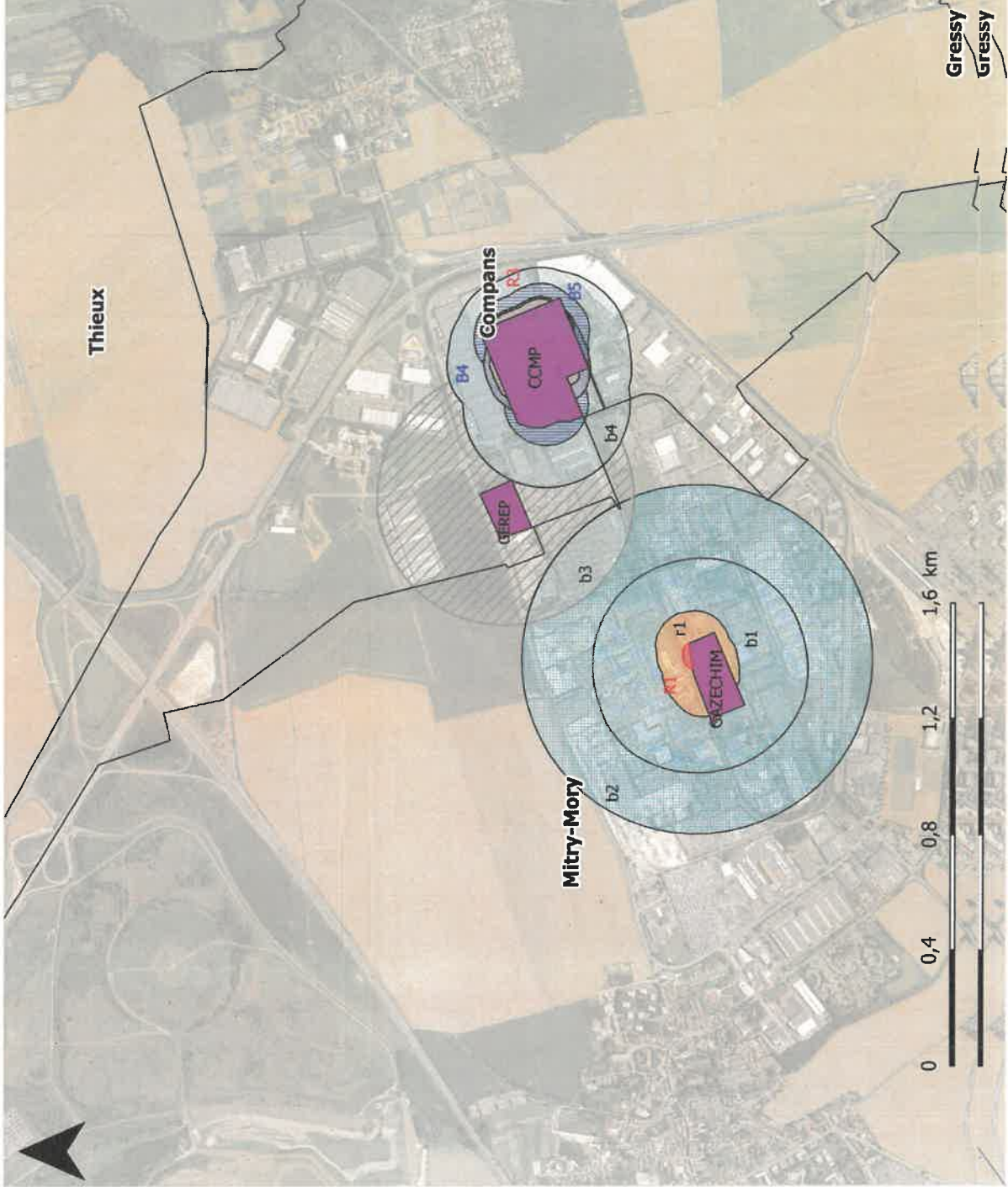
- R1
- R3
- r1
- B4
- B5
- b1
- b2
- b3
- b4
- ICPE

Échelle : 1:16 000

Système de coordonnées :
RGF93 / Lambert-93

Sources :
- © IGN-ED ORTHO®
2020
- DRIEAT IDF / DREAL NA

Réalisation : DRIEAT/
UD77



Gressy
Gressy